MONTROND LES BAINS
STATION THERMALE

APPROBATION :
MISE A JOUR : 19 mars 2021
MODIFICATION SIMPLIFIE 1 : 8 février 2022

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage détaillé (secteur centre)

epures

ZONES URBAINES

- **UB** Zone urbaine centralité du bourg dont UB1 selon la hauteur des constructions, UB2 avec OAP
- **UC** Zone urbaine périphérique dont UC1 habitat pavillonaire dense
- **UCj** UCj espaces verts collectifs
- **Uh** Zone urbaine déconnectée du bourg
- **UF** Zone urbaine d'activités économiques dont UF1 de contraintes archéologiques
- **UL** Zone urbaine d'activités et d'équipements touristiques liés au thermalisme, dont UL1 parc résidentiel de loisirs et UL2 aire de services et de stationnement des campings-cars

ZONES NATURELLES

- **N** Zone naturelle
- **Nco** Zone naturelle de corridor écologique
- **NL** Zone naturelle de sport et de loisirs
- **Nca** Zone d'activités de carrière
- **Nzh** Zone naturelle humide

ZONES AGRICOLES

- **A** Zone d'activité agricole

De plus les zones et sous-zones peuvent être indicées :

"i" pour les espaces concernés par les risques d'inondation (PPRNPI de la Loire)

AUTRES INDICATIONS

- Emprise du PPRNPI de la Loire
- Enveloppe d'aléas inondation de la Coise et de l'Anzieux
- Secteur de mixité sociale
- Emplacement réservé
- Périmètre d'OAP
- Périmètre de STECAL
- Linéaire commercial à conserver
- Eléments du paysage à protéger (L151.23)
- Eléments du patrimoine à protéger (L151.19)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Marge de recul - Panneaux d'agglomération
  Gestion des accès sur les routes départementales. La création et la modification des accès sont soumises au Département de la Loire, et au delà des entrées de ville, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés

0 50 100 m